

Rennes, le 5 mars 2019

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

Le recteur

à

M.

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des examens  
et concours  
DEC**

Dossier suivi par  
Sandra ROPERT

Téléphone  
02 23 06 79 26

Télécopie  
02 23 06 79 85

Mél.  
ce.dec2@ac-rennes.fr

92 rue d'Antrain  
CS 24209  
35042 Rennes cedex

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Objet : BTS Aménagement Finition

Vous êtes inscrit(e) au Brevet de Technicien Supérieur « Aménagement Finition », session 2019.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier :

- le calendrier des épreuves : ce calendrier indique les dates de toutes les épreuves. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.
- Un extrait du référentiel du BTS pour l'épreuve E6 « Epreuve professionnelle de synthèse ».
- Un extrait du référentiel relatif au stage en milieu professionnel

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à consulter le référentiel du BTS « Aménagement Finition » sur le site du ministère supérieur ([www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)).

**1/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E1 « Culture générale et expression » :**

Pour les candidats inscrits à l'épreuve de Culture générale, vous trouverez au Bulletin Officiel n°10 du 8 mars 2018, que je vous invite aussi à consulter sur le site du ministère de l'Éducation Nationale les deux thèmes retenus pour l'année scolaire 2018-2019 ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=126546](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126546))

- Corps naturel, corps artificiel
- Seuls avec tous

**2/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E2-« Langue vivante étrangère : anglais »**

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'épreuve de langue vivante étrangère a été modifiée.

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- une première partie: Compréhension de l'orale, d'une durée de 30 minutes sans préparation avec une restitution écrite en français.
- une deuxième partie: Expression orale en continu et en interaction, d'une durée de 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Les candidats sont affectés selon les informations transmises par les académies d'inscriptions. Pour les candidats de l'académie de Rennes, les épreuves se dérouleront les lundi 29 et mardi 30 avril 2019.

### **3 - Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E62 « Compte-rendu d'activités en milieu professionnel », rapport de stage**

#### Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers

« La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.(...)

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant les dossiers non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.»

L'épreuve consiste en une soutenance orale de 20 minutes prenant appui sur un rapport écrit. Ce rapport ne doit pas dépasser 30 pages hors annexes.

Le certificat de stage devra être joint au dossier.

**En application de l'arrêté du 12 juillet 2008, ces dossiers étant indispensables à la conduite des interrogations et revêtant donc un caractère obligatoire, tous les candidats inscrits à l'épreuve E6 doivent déposer les dossiers demandés en respectant strictement les dates fixées sur le calendrier.**

Voici quelques informations générales sur la rédaction de ces dossiers :

1. Ils doivent comprendre le nom et le prénom du candidat et la spécialité du BTS, **mais sans référence à un centre de formation.**
2. Il appartient à chaque candidat d'apporter un dossier le jour de l'épreuve pour son usage personnel. Il pourra également, si le référentiel l'autorise, se munir de tous documents, matériels, supports susceptibles de l'aider dans sa communication orale.
3. Les candidats qui se présentent en candidats individuels n'ont pas à faire valider leur dossier par un centre de formation puisqu'ils ne sont pas en formation pour l'année 2018-2019.

Les convocations seront adressées vers la mi-avril 2019 à l'adresse personnelle du candidat.